

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 2

MARDI 8 JANVIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JANVIER 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Maire du 5^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux directeurs généraux adjoints des services (Arrêté du 21 décembre 2007).....	63
VILLE DE PARIS	
Règlement du marché découvert Bastille, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 avril 2007).....	63
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 24 décembre 2007).....	64
Cimetière de Montmartre. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1287 (Arrêté du 26 décembre 2007).....	64
Nouvelle composition de la Commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 2 janvier 2008).....	65
Organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 2 janvier 2008).....	65
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur Eole Evangile Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 janvier 2008).....	66
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-159 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 28 décembre 2007).....	67
Annexe I : liste des emplacements.....	67
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-174 neutralisant un côté du boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e , les jours de marché (Arrêté du 28 décembre 2007).....	70
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-051 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2007-046 du 22 novembre 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 13 décembre 2007).....	71
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Just, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 décembre 2007).....	71
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 décembre 2007).....	71
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-023 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2007-013 du 11 octobre 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Léman, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 décembre 2007).....	72
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-065 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° STV 7/2007-054 du 3 octobre 2007 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Juillet et de la Bidassoa, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 décembre 2007).....	72
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-066 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° STV 7/2007-055 du 3 octobre 2007 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Bidassoa, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 décembre 2007).....	73
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1 ^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités sportives (Arrêté du 27 décembre 2007).....	73
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.....	74
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Ingénieur des Services Techniques de la Commune de Paris.....	74
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 61 (magasinier spécialisé des bibliothèques) — (Décision du 18 décembre 2007).....	74

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 64 (agents d'accueil et de surveillance principaux de 1^{re} classe) — (Décisions du 12 décembre 2007)..... 74

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 24 décembre 2007) 74

Nouvelle composition de la Commission des marchés à la Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris (Arrêté du 2 janvier 2008)..... 75

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21332 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 décembre 2007)..... 75

Arrêté n° 2007-21359 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 27 décembre 2007)..... 76

Résultat du concours interne de technicien de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité physique-chimie 76

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe de technicien de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité sécurité environnement..... 76

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe de technicien de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité physique-chimie 76

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier pour le recrutement d'identificateur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008..... 76

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 76

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .. 77

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 77

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de sélection de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle ouvert le 20 juillet 2007 77

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de l'examen de sélection professionnelle de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle ouvert le 20 juillet 2007 77

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Rappel..... 77

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 78

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 17 décembre et le 23 décembre 2007 78

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 17 décembre et le 23 décembre 2007 78

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 17 décembre et le 23 décembre 2007 82

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 17 décembre et le 23 décembre 2007 83

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 17 décembre et le 23 décembre 2007 84

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité activités sportives 85

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel 85

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier. — Rappel 86

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien. — Modificatif. — Rappel 86

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 86

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 87

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 87

Direction de l'Action sociale, de l'enfance et de la santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 87

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 88

Maison du Développement Économique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 88

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 5^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des services et aux directeurs généraux adjoints des services.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifiée, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006, nommant Mme Véronique BOURGEIX, Directrice Générale des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 nommant M. Christophe RIOUAL, directeur général adjoint des services de la Mairie du 5^e arrondissement et l'arrêté du 23 octobre 2007, nommant Mme Vanessa DE LEON, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique BOURGEIX, Directrice Générale des services, à M. Christophe RIOUAL et à Mme Vanessa DE LEON, directeurs généraux adjoints des services de la Mairie du 5^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés.

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001.

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral.

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires concernés.

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales.

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés.

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation.

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité.

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs.

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement.

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité.

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux.

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2006 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Véronique BOURGEIX, Directrice Générale des services et à M. Christophe RIOUAL, directeur général adjoint des services de la Mairie du 5^e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Maire du 5^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2007

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Règlement du marché découvert Bastille, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de gestion du domaine public du maire, il apparaît nécessaire de renforcer la réglementation relative à l'élimination des déchets sur le marché découvert Bastille, à Paris 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants abonnés et volants du marché découvert Bastille sont tenus de déposer, au cours de chaque tenue du marché, les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.) et tous détritiques provenant de leur activité dans les compacteurs mis à leur disposition.

Lors de chaque tenue du marché, ils doivent se conformer aux prescriptions des agents de la Direction de la Protection de l'Environnement, chargés de veiller au bon fonctionnement des compacteurs.

Art. 2. — Avant d'utiliser le compacteur, les commerçants doivent déposer les détritres provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés. Si des sacs plastique ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastique à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers, etc., doivent être préalablement rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent.

Art. 3. — En fin de tenue du marché, les places doivent impérativement être balayées par les commerçants et présenter un état de propreté satisfaisant.

Art. 4. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché est strictement limitée entre 5 h et 14 h 30 pour la tenue du jeudi, et entre 5 h et 15 h pour la tenue du dimanche.

Les emprises réservées aux compacteurs doivent demeurer constamment libres de toute occupation, y compris pendant les périodes de rotation des équipements.

Art. 5. — Toute livraison sur le marché est interdite avant 5 h. En outre, le titulaire de l'emplacement doit être présent au moment de la livraison.

Art. 6. — En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et aux textes qu'il vise, les commerçants s'exposent aux sanctions énumérées à l'article 50 de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police, le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de Police ;
— à M. le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
— au gestionnaire du marché ;
— à chacun des commerçants du marché.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*
Patrice VERMEULEN

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).
— Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004, nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Substituer : le nom de Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, à celui de Mme Jacqueline DELARUE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 décembre 2007

Bertrand DELANOË

Cimetière de Montmartre. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1287.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, service des cimetières, cimetière de Montmartre, 20, avenue Rachel, 75018 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Parcs, Jardins Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 21 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Montmartre, est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » par les mots : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régie Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des Affaires Financières et Juridiques, Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

— au Chef du service des cimetières ;

— au conservateur du cimetière de Montmartre ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Nouvelle composition de la Commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics, adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire, publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2006 modifié, portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des marchés est composée de :

Président :

M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Suppléants :

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sophie BOURLA, chargée de mission, affaires juridiques ;

2) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission, logement ;

3) Mme Isabelle HOUCKE, chargée de mission, achats marchés ;

4) M. Guy LOTA, responsable du bureau du budget et de la comptabilité ;

Suppléants :

1) M. Jean Pierre BOUVARD, chargé des nouvelles technologies, de l'information et de la communication ;

2) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission, suivi du Conseil de Paris et des ressources humaines ;

3) M. Erwan LESCOP, chargé de mission, finances et budget ;

4) Mme Pascale WARNAN, responsable du bureau du personnel et des moyens généraux.

Art. 2. — L'arrêté du 21 novembre 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2007, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 3 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la directrice, de cinq sous-directions et de neuf circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Secrétariat particulier ;
- b. Directeur de projet ;
- c. Contrôle de gestion ;
- d. Mission Information-Communication.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire est organisée comme suit :

- a. Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris ;
- b. Service des ressources humaines comprenant :
 - Bureau de prévention des risques professionnels ;
 - Bureau des personnels administratifs et techniques ;
 - Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés ;
 - Bureau de la formation des personnels ;
- c. Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
- d. Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
- e. Bureau de coordination de la commande publique ;
- f. Bureau de la prévision scolaire ;
- g. Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — A) La Sous-Direction des écoles est organisée comme suit :

- a. Cellule de synthèse budgétaire ;
 - b. Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré) ;
 - c. Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles ;
 - d. Bureau des moyens de fonctionnement des écoles ;
 - e. Bureau de la restauration scolaire.
- B) La Sous-Direction des établissements du second degré est organisée comme suit :
- a. Bureau des affaires générales, juridiques et financières ;
 - b. Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;
 - c. Bureau des travaux ;
 - d. Bureau de l'action collégien.

Art. 5. — La Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire est organisée comme suit :

- a. Coordination générale financière et comptable ;
- b. Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;
- c. Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ;
- d. Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Art. 6. — La Sous-Direction de l'enseignement supérieur est organisée comme suit :

- a. Bureau de l'enseignement supérieur ;
- b. Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales ;
- c. Bureau des cours municipaux d'adultes ;
- d. Bureau de la vie étudiante :
 - Maison des initiatives étudiantes ;
- e. Bureau de la recherche et de l'innovation.

Art. 7. — Les services déconcentrés sont composés de neuf circonscriptions des affaires scolaires :

- Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- Circonscription des 5^e et 6^e arrondissements ;
- Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;

- Circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements ;
- Circonscription des 10^e et 19^e arrondissements ;
- Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Circonscription des 13^e et 14^e arrondissements ;
- Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- Circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 8. — L'arrêté du 26 septembre 2007 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur Eole Evangile Macdonald, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2001 donnant délégation de pouvoir à Mme Mireille FLAM pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2001 chargeant Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux sociétés d'économie mixte et aux marchés publics, modifié par l'arrêté du 28 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur Eole Evangile Macdonald, à Paris (75019), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Christian HONORAT, ingénieur ESTP,
- M. François GREThER, architecte DPLG,
- M. Jean-Pierre DEGOIX, architecte voyer en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Sociétés d'Economie Mixte
et aux Marchés Publics*

Mireille FLAM

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-159 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11932 du 29 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16122 du 28 juin 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 10 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés titulaire du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-073 du 1^{er} août 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris 12^e les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-089 du 14 juin 2004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant à Paris 12^e les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 12^e arrondissement sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou

G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux : n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 11 décembre 2001, et les arrêtés municipaux n° 03-0073 du 1^{er} août 2003, n° 04-0089 du 14 juin 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 12^e arrondissement de Paris sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
de la Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

ANNEXE I : Liste des emplacements

12^e arrondissement :

- Abel (rue), au droit du n° 1, à côté de l'emplacement transport de fonds, un emplacement ;
- Abel (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Abel (rue), au droit du n° 13, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Albert Malet (rue), au droit du n° 8/10, un emplacement ;
- Albert Malet (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Albert Malet (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Albert Malet (rue), au droit du n° 9/11, un emplacement ;
- Amiral la Ronçière le Noury (rue de l'), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Antoine-Julien Hénard (rue), au droit du n° 13, deux emplacements ;
- Armand Rousseau (avenue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Audubon (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Audubon (rue), au droit du n° 2/4, un emplacement ;
- Baron le Roy (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Baron le Roy (rue), au droit du n° 43, un emplacement ;
- Baron le Roy (rue), en vis-à-vis du n° 70, un emplacement ;
- Beccaria (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Beccaria (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Bel Air (avenue du), au droit du n° 13/15, un emplacement ;
- Bercy (boulevard de), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Bercy (boulevard de), au droit du n° 74, un emplacement ;
- Bercy (rue de), au droit du n° 41, un emplacement ;

- Bercy (rue de), au droit du n° 52, trois emplacements ;
- Bercy (rue de), au droit du n° 65, un emplacement ;
- Bercy (rue de), au droit du n° 77, un emplacement ;
- Bercy (rue de), au droit du n° 108, un emplacement ;
- Bercy (rue de), au droit du n° 112, un emplacement ;
- Bercy (rue de), au droit du n° 116, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Biscornet (rue) au droit du n° 21, un emplacement ;
- Brahms (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Cannebière (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Cannebière (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Capri (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Cardinal Lavigerie (place du), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Cardinal Lavigerie (place du), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Cardinal Lavigerie (place du), à l'angle de l'avenue Charles de Foucauld, un emplacement ;
- Carnot (boulevard), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Carnot (boulevard), en vis-à-vis du n° 15, un emplacement ;
- Carnot (boulevard), en vis-à-vis du n° 28, un emplacement ;
- Carnot (boulevard), au droit du n° 38/40, un emplacement ;
- Ceinture du lac Daumesnil (route), au niveau du zoo, un emplacement ;
- Chaffault (rue du), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Chaffault (rue du), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Chaligny (rue de), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Changarnier (rue), au droit du n° 4, deux emplacements ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 8/10, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 26 bis, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 63, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 87 bis, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 103 bis, à côté de l'emplacement livraison, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 125, un emplacement ;
- Charenton, (rue de), au droit du n° 160, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 204, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 220, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 261/263, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 283, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 297, un emplacement ;
- Charenton (rue de), au droit du n° 325, deux emplacements ;
- Charles Baudelaire (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Charles Baudelaire (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Charles de Foucauld (avenue), en vis-à-vis du n° 9, un emplacement ;

- Charles de Foucauld (avenue), en vis-à-vis de la rue Joseph-Chailley, un emplacement ;
- Citeaux (rue de), au droit du n° 28/30, un emplacement ;
- Colonel Oudot (rue du), au droit du n° 20, deux emplacements ;
- Congo (rue du), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Corbineau (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Coriolis (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Coriolis (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;
- Cotte (rue de), en vis-à-vis du n° 13, un emplacement ;
- Cotte (rue de), au droit du n° 24/26, un emplacement ;
- Crozatier (rue), au droit du n° 3, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Crozatier (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Crozatier (rue), au droit du n° 34 (Hôpital Saint-Antoine), à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Daumesnil (avenue), au droit du n° 52, un emplacement ;
- Daumesnil (avenue), au droit du n° 68, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Daumesnil (avenue), au droit du n° 106, un emplacement ;
- Daumesnil (avenue), au droit du n° 150 bis, un emplacement ;
- Daumesnil (avenue), au droit du n° 166, un emplacement ;
- Daumesnil (avenue), dans la contre-allée au niveau du n° 184 bis, trois emplacements ;
- Daumesnil (avenue), à l'angle de l'avenue Armand Rousseau, un emplacement ;
- Daumesnil (avenue), au droit du n° 272, à côté de l'emplacement de transport de fonds, un emplacement ;
- Docteur Arnold Netter (avenue du) au niveau de l'hôpital Trousseau ou au droit du n° 25/27, un emplacement ;
- Docteur Arnold Netter (avenue du), au droit du n° 26/28 au niveau de l'hôpital Trousseau, deux emplacements ;
- Docteur Arnold Netter (avenue du), au droit des n°s 41/43/45, à côté de l'emplacement livraison, deux emplacements ;
- Docteur Goujon (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Dugommier (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Durance (rue de la), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Edouard Robert (rue), au droit du n° 8, deux emplacements ;
- Elie Faure (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Emile Laurent (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Erard (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Erard (rue), en vis-à-vis du n° 13, un emplacement ;
- Erard (rue), en vis-à-vis du n° 23, un emplacement ;
- Erard (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Ernest Lefébure (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Fabre d'Eglantine (rue), au droit du n° 21, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Faubourg Saint-Antoine (rue du), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Faubourg Saint-Antoine (rue du), au droit du n° 174, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Faubourg Saint-Antoine (rue du), au droit du n° 218, un emplacement ;
- Fécamp (rue de), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Fécamp (rue de), au droit du n° 35/37, un emplacement ;

— Ferme (route de la), au niveau de l'hippodrome, trois emplacements ;

— Fernand Foureau (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Fernand Foureau (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Fortifications (route des), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Fortifications (route des), côté stade Léo Lagrange, un emplacement ;

— Fortifications (route des), en vis-à-vis du n° 9, un emplacement ;

— Fortifications (route des), en vis-à-vis du stade Léo Lagrange, un emplacement ;

— François Truffaut (rue) en vis-à-vis du n° 59/ 61 un emplacement ;

— François Truffaut (rue), côté pair à l'angle avec la rue Gabriel Lamé, un emplacement ;

— Gabriel Lamé (rue), au droit du n° 49, un emplacement ;

— Gare de Reuilly (rue de la), au droit du n° 39, un emplacement ;

— Gare de Reuilly (rue de la), au droit du n° 38/40, un emplacement ;

— Gare de Reuilly (rue de la), au droit du n° 53/55, un emplacement ;

— Général Archinard (rue du), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Général Dodds (avenue du), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Général Laperrine (avenue du), en vis-à-vis du n° 5, un emplacement ;

— Général Laperrine (avenue du), en vis-à-vis du n° 15, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 33, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 53, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 62, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 76, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 86, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 95, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 102, un emplacement ;

— Général Michel Bizot (avenue du), au droit du n° 112 bis, un emplacement ;

— Génie (passage du), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Génie (passage du), au droit du n° 18/20, un emplacement ;

— Gravelle (rue de), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Guillaumot (rue), en vis-à-vis du n° 3, deux emplacements ;

— Guyanne (boulevard de la), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Hector Malot (rue), au droit du n° 18/20, un emplacement ;

— Jardiniers (rue des), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Jaucourt (rue), au droit du n° 1/3, un emplacement ;

— Joseph Chailley (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Jules César (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Jules Lemaître (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Lamblardie (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Lamoricière (avenue), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Lamoricière (avenue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Lancette (rue de la), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Lancette (rue de la), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Lasso (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Ledru-Rollin (avenue), au droit du n° 62, un emplacement ;

— Ledru-Rollin (avenue), au droit du n° 66/68, deux emplacements ;

— Ledru-Rollin (avenue), au droit du n° 80, à côté de l'emplacement de transport de fonds, un emplacement ;

— Lheureux (rue), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;

— Madagascar (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Marcel Dubois, (rue), au droit du n° 4/6, un emplacement ;

— Marsoulan (rue), au droit du n° 28, un emplacement ;

— Maurice de Fontenay (place), au droit du n° 2, à côté de l'emplacement de livraison deux emplacements ;

— Maurice Ravel (avenue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Meuniers (rue des), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Meuniers (rue des), au droit du n° 64, un emplacement ;

— Michel Chasles (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Montempoivre (rue de), au droit du n° 28, deux emplacements ;

— Montéra (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Montéra (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Montgallet (rue), en vis-à-vis du n° 3, un emplacement ;

— Montgallet (rue), en vis-à-vis du n° 9 bis, un emplacement ;

— Montgallet (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Mousset-Robert (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Nicolai, au droit du n° 26, un emplacement ;

— Nouvelle-Calédonie (rue de la), à l'angle du boulevard Soult, un emplacement ;

— Parrot (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Parrot (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Picpus (boulevard de), au droit du n° 33, un emplacement ;

— Picpus (boulevard de), au droit du n° 40, un emplacement ;

— Picpus (boulevard de), au droit du n° 63, un emplacement ;

— Picpus (boulevard de), au droit du n° 88, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Picpus (rue de), au droit du n° 12 bis, un emplacement ;

— Picpus (rue de), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Picpus (rue de), au droit du n° 52, un emplacement ;

— Picpus (rue de), au droit du n° 76, un emplacement ;

— Pierre Bourdan (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Pirogues de Bercy (rue des), au droit du n° 19, deux emplacements ;

— Pirogues de Bercy (rue des), au droit du n° 39, à côté de l'emplacement transport de fonds, un emplacement ;

— Pirogues de Bercy (rue des), au droit du n° 51, un emplacement ;

— Pirogues de Bercy (rue des), au droit du n° 46, deux emplacements ;

— Pommard (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Poniatowski (boulevard), au droit du n° 63, un emplacement ;

— Poniatowski (boulevard), au droit du n° 77, un emplacement ;

— Porte de Charenton (avenue de la), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Prague (rue de), au droit du n° 11, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Pyramide (route de la), à proximité du tennis La Faluère, cinq emplacements ;

— Raoul (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Rambouillet (rue de), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Rendez-vous (rue du), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Reuilly (boulevard de), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Reuilly (boulevard de), au droit du n° 38, un emplacement ;

— Reuilly (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;

— Reuilly (rue de), au droit du n° 97, un emplacement ;

— Riesener (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Riesener (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Rottembourg (rue), au droit du n° 15 bis, à côté de l'emplacement de transport de fonds, un emplacement ;

— Sahel (rue du), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Sahel (rue du), au droit du n° 61, angle du boulevard Sault, un emplacement ;

— Saint-Mandé (avenue de), dans la contre-allée, au droit du n° 26, un emplacement ;

— Saint-Mandé (avenue de), dans la contre-allée, au droit du n° 47, un emplacement ;

— Saint-Mandé (avenue), dans la contre-allée, au droit du 100 ter, un emplacement ;

— Saint-Mandé (avenue), dans la contre-allée au droit du n° 104, un emplacement ;

— Santerre (rue), dans la contre-allée, au droit du n° 37, un emplacement ;

— Sergent Bauchat (rue du), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Sault (boulevard), dans la contre-allée, au droit du n° 18, un emplacement ;

— Sault (boulevard), dans la contre-allée au n° 64, un emplacement ;

— Sault (boulevard), dans la contre-allée, au droit du n° 121, un emplacement ;

— Taine (rue), au droit du n° 27, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Théodore-Hamont (rue), au droit du n° 9, à l'angle de la rue des Meuniers, un emplacement ;

— Théophile Roussel (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Théophile Roussel (rue), au droit du n° 7, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Tourneux (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Traversière (rue), au droit du n° 22, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Traversière (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;

— Véga (rue de la), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Véga (rue de la), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Vincent d'Indy (avenue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Vivaldi (allée), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Voûte (rue de la), au droit du n° 65, un emplacement ;

— Wattignies (rue de), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Wattignies (rue de), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Wattignies (rue de), au droit du n° 48, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;

— Wattignies (rue de), au droit du n° 75, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-174 neutralisant un côté du boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e, les jours de marché.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966, complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 relatif au règlement des marchés découverts alimentaires, et notamment les articles 25 et 28 ;

Considérant qu'il convient de prendre toute précaution pour assurer la sécurité des agents du Service Technique de la Propreté de Paris chargés d'assurer les opérations de nettoyage et de déblaiement des marchés alimentaires et notamment celui du marché « Edgar Quinet », à Paris 14^e ;

Considérant qu'il importe, en conséquence de neutraliser à la circulation générale, le côté sud du boulevard Edgar Quinet pendant les heures de nettoyage et déblaiement du marché ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e est neutralisé à la circulation générale les jours de marché, soit les mercredis et samedis, dans les conditions suivantes :

— A. côté sud, chaussée impaire : depuis la rue du Départ vers et jusqu'à l'entrée du cimetière du Montparnasse,

- les mercredis et samedis de 14 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — La rue Poinot est neutralisée à la circulation générale dans sa partie située entre la rue Jolivet et le boulevard Edgar Quinet aux jours et horaires mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-051 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2007-046 du 22 novembre 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2007-046 du 22 novembre 2007, réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies du 17^e arrondissement de Paris ;

Considérant que par suite d'une erreur technique dans l'article 2 de l'arrêté municipal susvisé, il convient d'en modifier les dispositions ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 22 novembre 2007 sont modifiées comme suit :

Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne seront créés, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— Arnault Tzanck (place), côté impair, entre la rue Pierre Rebière et l'avenue de la Porte Pouchet, un emplacement ;

— Cimetière des Batignolles (avenue du), côté impair, à l'angle de la rue Saint-Just, un emplacement.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Just, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ; et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté pair et impair de la rue Saint-Just, du 1^{er} janvier au 30 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Saint-Just (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} janvier au 30 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 412-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-034 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue Pierre Rebière, à Paris 17^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté impair de la rue Pierre Rebière ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Pierre Rebière (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 93.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-034 du 28 août 2007 seront suspendues, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 17^e arrondissement :

— Pierre Rebière (rue), au droit du n° 17-19, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} janvier au 30 avril 2008 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-023 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2007-013 du 11 octobre 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Léman, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2007-013, réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle située au n° 3/5 de la rue du Léman, à Paris 19^e arrondissement, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette rue ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° STV 6/2007-013 du 11 octobre 2007 sont modifiées comme suit jusqu'au 15 décembre 2008 inclus :

— Dans le cadre de ces travaux, l'accès des véhicules d'approvisionnement du chantier, de livraisons et de secours, sera assuré en permanence.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-065 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° STV 7/2007-054 du 3 octobre 2007 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Juillet et de la Bidassoa, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2007-054 du 3 octobre 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues juillet et de la Bidassoa, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que de nouvelles dates sont nécessaires à l'exécution de ces travaux de voirie ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 5 au 25 janvier 2008 inclus :

— Juillet (rue) : à partir de la rue de la Bidassoa vers et jusqu'au numéro 18 de la voie ;

— Bidassoa (rue de la) : à partir de la rue Boyer vers et jusqu'au numéro 52 bis de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 5 au 25 janvier 2008 inclus, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Juillet (rue) : côté impair, entre les n° 1 et 13 ;

— Bidassoa (rue de la) : côté pair, entre les n° 42 et 52 bis.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'arrêté municipal du 3 octobre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-066 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° STV 7/2007-055 du 3 octobre 2007 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de la Bidassoa, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2007-055 du 3 octobre 2007, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de la circulation rue de la Bidassoa, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que de nouvelles dates sont nécessaires à l'exécution de ces travaux de voirie ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 5 au 25 janvier 2008 inclus, sera établi à Paris 20^e arrondissement :

— Bidassoa (rue de la) : depuis la rue Boyer vers et jusqu'à la rue Orfila.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, du 5 au 25 janvier 2008 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — L'arrêté municipal du 3 octobre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités sportives.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27-1 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité activités sportives ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité activités sportives, s'ouvriront à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 février au 13 mars 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 décembre 2007,

Mme Lorraine BOUTTES, administratrice de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, sur un emploi d'administrateur civil, pour exercer les fonctions d'adjointe au sous-directeur des institutions, des affaires juridiques et financières, à la Direction Générale de l'Action Sociale, pour une période de deux ans à compter du 15 novembre 2007, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Ingénieur des Services Techniques de la Commune de Paris.

— Par arrêté du 13 novembre 2007,

M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, est nommé chef du service d'administration d'immeubles à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 1^{er} novembre 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 61 (magasinier spécialisé des bibliothèques) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Christian CHAIX (soi : 1.038.858), candidat non élu de la liste C.G.T. du groupé 2, est nommé représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Laurent DE LA MARLIER, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 18 décembre 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 64 (agents d'accueil et de surveillance principaux de 1^{re} classe) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Emilien CARMEL (soi : 634.656), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la CAP n° 64, est nommé représentant titulaire en remplacement de Mme Ferdinotte SIOUL, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 12 décembre 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Yannick PERRAUDIN (soi : 656.623), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 1 de la C.A.P. n° 64, est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Antoine BLANCO, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 12 décembre 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Substituer : le nom de Mme Geneviève MARC, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau, à celui de Mme Jacqueline DELARUE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
 — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de
 l'Enfance et de la Santé,
 — à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 décembre 2007

Bertrand DELANOË

Nouvelle composition de la Commission des marchés à la Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-8 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire, publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2006 modifié, portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général au titre du Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

La Commission des marchés est composée de :

Président :

M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris.

Suppléants :

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Mme Martine ULMANN, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sophie BOURLA, chargée de mission, affaires juridiques ;

2) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission, logement ;

3) Mme Isabelle HOUCKE, chargée de mission, achats marchés ;

4) M. Guy LOTA, responsable du bureau du budget et de la comptabilité.

Suppléants :

1) M. Jean Pierre BOUVARD, chargé des nouvelles technologies, de l'information et de la communication ;

2) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission, suivi du Conseil de Paris et des ressources humaines ;

3) M. Erwan LESCOP, chargé de mission, finances, budget ;

4) Mme Pascale WARNAN, responsable du bureau du personnel et des moyens généraux.

Art. 2. — L'arrêté du 21 novembre 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Général
 des Services administratifs
 du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21332 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Franck VAN DE POEL, né le 28 septembre 1972, 26^e compagnie,

— Sapeur de 1^{ère} classe Charlène THIBAUT, née le 27 août 1983, 26^e compagnie,

— Sapeur de 1^{ère} classe Stéphane BENOIT, né le 23 août 1976, 3^e compagnie,

— Adjudant Philippe LE PAPE, né le 10 mai 1969, 3^e compagnie,

— Sergent Steven SCOUARNEC, né le 19 mars 1975, 3^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21359 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagé l'immeuble situé au droit des numéros 64 et 66 de la rue Laugier, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

17^e arrondissement : *ajouter* :

— rue Laugier, au droit des numéros 64 et 66.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Résultat du concours interne de technicien de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité physique-chimie.

Résultats d'admission : état néant.

Fait à Paris, le 14 décembre 2007

Le Président du Jury
Guy RAYNAUD

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe de technicien de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité sécurité environnement.

Liste principale :

NANNI Alexandre.

Liste complémentaire :

PETIT PEZ Charlotte.

Fait à Paris, le 14 décembre 2007

Le Président du Jury
Guy RAYNAUD

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe de technicien de la Préfecture de Police au titre de l'année 2007 — Spécialité physique-chimie.

Liste principale :

LEROY Aurélien
BOUCLY Angélique
TONDRE Amandine

Liste complémentaire :

ROSSIGNOL Gwenaëlle
NAVARRO Marie
SALLES Nathalie.

Fait à Paris, le 14 décembre 2007

Le Président du Jury
Guy RAYNAUD

Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier pour le recrutement d'identificateur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Liste par ordre alphabétique des 15 candidats sélectionnés sur dossier :

AMELAISE Freddy
ANDRE-DAVY Jacques
BOUVARD Mathieu
BRIAND Emilie
COLOMBI Marguerite
DAGAN Georges
DAGUET Fabrice
DAUVERGNE Franck
DERUELLE Sébastien
KERRIO Mathieu
LAURENT Joël
MONTFRONT William
PROTO Nicolas
ROUTHIER Florian
VOSGIEN Lionel.

Fait à Paris, le 19 décembre 2007

La Présidente de la Commission
Dominique LECOMTE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 14, rue Clovis Hugues, à Paris 19^e (arrêté du 17 décembre 2007).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 14, rue de Belleville, à Paris 20^e (arrêté du 26 décembre 2007).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 15 février 2005 est prononcée par l'arrêté du 26 décembre 2007.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Lambert, à Paris 18^e (arrêté du 20 décembre 2007).

L'arrêté de péril du 21 juin 2006 est abrogé par arrêté du 20 décembre 2007.

Immeuble sis 70, rue de Lévis, à Paris 17^e (arrêté du 26 décembre 2007).

L'arrêté de péril du 24 mai 2007 est abrogé par arrêté du 26 décembre 2007.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de sélection de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle ouvert le 20 juillet 2007.

1 — M. Ulric FURSTOSS

2 — Mme Françoise BENMABROUK

3 — M. Pascal TRONQUOY

4 — M. Michel SANTELLI

Liste arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 19 décembre 2007

La Présidente du Jury

Michelle VILLE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves de l'examen de sélection professionnelle de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle ouvert le 20 juillet 2007.

1 — Mme Martine MAHE

2 — Mme Monette CHÊNE (*)

3 — Mme Françoise LE COZ (*)

4 — Mlle Nadine LINEL (*)

5 — Mme Annie BUKVA (*).

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

(*) Candidates ex aequo.

Liste établie le 20 décembre 2007 pour rectification d'erreur matérielle.

Le Président du Jury

Edmond-Claude HANOUN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 17 janvier 2008, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupèrera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre le délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité activités sportives.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe spécialité activités sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente par une commission.

N.B. : En application des dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe spécialité activités sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 février au 13 mars 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 19 mai 2008 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 19 mai 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application, des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;
- sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;
- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 19 mai 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 28 janvier au 28 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à

2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris dans la spécialité psychomotricien. — Modificatif. — Rappel.

Un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) dans la spécialité psychomotricien sera ouvert à partir du 14 avril 2008 à Paris, pour 8 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien ou une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription », du 7 janvier au 7 février 2008.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

1 - Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 mai 2008 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

Et :

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 - Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 5 mai 2008 pour 18 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent ;

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

Ou :

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 28 janvier au 28 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique ainsi que les dossiers déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 18 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F3.

Poste : Adjoint au chef du Bureau F3.

Contact : M. BAYET, directeur adjoint ou M. BRÉAUTÉ, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 56/34 57.

Référence : B.E.S. 07-G.12.26 et 12.P03.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16357.

LOCALISATION

Secrétariat général — Contrôle de gestion — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Saint Paul, Sully Morland, Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur/trice du contrôle de gestion.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du responsable du contrôle de gestion.

Attributions : sous la responsabilité d'une Secrétaire Générale Adjointe, le service du Contrôle de Gestion (11 personnes, dont 6 cadres A) a en charge :

- L'animation du réseau de contrôle de gestion de la Ville de Paris ;
- La supervision de missions de contrôle de gestion dans différents services ;
- La réalisation de tableaux de bord ;
- Le suivi des projets d'investissement ;

— La participation au développement de nouveaux outils d'aide à la décision ;

— La participation à la démarche de performance de la Ville.

Nature du poste : collaborateur(trice) du contrôle de gestion avec comme principale mission la participation à la démarche de performance de la Ville (élaboration et révision des contrats dans le cadre des missions « LOLF », indicateurs...), en lien avec la Direction des Finances, la Direction des Ressources Humaines et l'ensemble des services.

Conditions particulières : expérience de domaines similaires du contrôle de gestion.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Très bonnes capacités d'organisation, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : Très bon sens des relations ;

N° 3 : Esprit d'initiative.

Connaissances particulières : une bonne connaissance des finances publiques serait appréciée.

CONTACT

M. Denis RIVIERE — Bureau : B. 1208 — Service : Contrôle de gestion — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 16 — Mél : denis.riviere@paris.fr.

Direction de l'Action sociale, de l'enfance et de la santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)

Poste numéro : 16374

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.S. — Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro : Gare de Lyon/Gare d'Austerlitz/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la mise en place d'Unités de Logements et Services (F/H).

Attributions : le schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris prévoit de « Rendre possible le choix de vivre chez soi » par la mise en place d'U.L.S. (Unités de Logements et Services) dans chaque arrondissement parisien. Ces U.L.S. s'adressent à des personnes très lourdement handicapées. Dans ce contexte de création, le bureau des actions en direction des personnes handicapées recherche, pour une durée de 7 mois, une personne ayant une très bonne connaissance du domaine du poly-handicap ainsi que du domaine associatif de ce domaine ; le candidat devra aussi posséder la réglementation relative au handicap (MDPH,...). Il sera chargé formaliser un cahier des charges détaillé correspondant aux adaptations techniques des logements et aux spécificités selon la nature des handicaps comme à la problématique générale de leur accessibilité, une maquette budgétaire type des U.L.S., portant spécifiquement sur le budget de la plate-forme de permanence et de services en dépenses (nature des missions individuelles et collectives, qualités des professionnels indispensables à la réalisation des missions, les volumes en terme de temps et de coût) et en recettes (en provenance de chaque bénéficiaire au vu de la P.C.H. et la contribution du Département). Il devra par ailleurs établir un dossier type de candidature en vue de la création de ce dispositif novateur (U.L.S.), permettant de mieux cadrer les promoteurs actuels ou lancer un appel à projet auprès des associations, procéder à un repérage des besoins par la M.D.P.H. au regard de l'offre disponible, par la formalisation

>d'une procédure (M.D.P.H./Association gestionnaire/DASES), assurer un suivi des premières mises en service des U.L.S., afin de parfaire voire d'ajuster, si nécessaire, sur le plan administratif, technique, financier, le dispositif U.L.S., et une assistance aux associations porteuses de projets. Enfin, il devra mettre en place un transfert des outils (convention, cahier des charges, budget type, etc.) des connaissances et des compétences auprès des personnels du BAPH en charge du contrôle du fonctionnement de ce dispositif dit « U.L.S. », dont la finalité est l'appropriation intégrale par le BAPH (des outils, des connaissances et compétences).

Conditions particulières : durée de la mission : 7 mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : très bonne connaissance du domaine du handicap ;
- N° 2 : capacités en matière financière (définition des coûts...).

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16283.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — SDAGPS — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Bastille, Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : le chef du bureau.

Attributions : la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage du BTIC est en charge du suivi des applications existantes ainsi que de la conduite des projets en étroite collaboration avec les services fonctionnels de la DASCO. Pour les opérations importantes, les responsables de projets élaborent et exécutent des marchés avec des prestataires. Ils interviennent principalement pour : l'expression fonctionnelle des besoins, les validations des spécifications fonctionnelles détaillées, les recettes fonctionnelles, la conduite du changement (organisation formation, communication), le suivi des maintenances. Ils sont les interlocuteurs de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en charge de la maîtrise d'œuvre des applications. Le chargé de projet assurera dans un premier temps la conduite des principaux projets suivants, d'ores et déjà programmés en début d'année 2008 : la mise en service de la nouvelle application des séjours arc-en-ciel avec ouverture du service sur paris.fr ; l'étude de l'évolution du site des collèges. Ces attributions sont, bien entendu, susceptibles d'évoluer pour répondre aux priorités de la direction et pourraient concerner la gestion des cours municipaux d'adultes ou encore le développement des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication d'Enseignement) dans les collèges ou les écoles.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : maîtrise de l'analyse des systèmes d'information et processus métiers ;
- N° 2 : aisance rédactionnelle, qualités de communication, dynamisme ;

N° 3 : sens du travail en équipe et disponibilité.

Connaissances particulières : expérience confirmée de conduite de projets informatiques. Connaissance de l'administration.

CONTACT

M. Emmanuel GOJARD — Chef du bureau des technologies de l'information et de la communication — Service des Ressources Humaines — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

Maison du Développement Économique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16257.

LOCALISATION

Direction du Développement Économique et de l'Emploi — M.D.E.E. du 19^e arrondissement — 27, rue du Maroc, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Stalingrad ou Riquet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la Maison du Développement Économique et de l'Emploi (M.D.E.E.) du 19^e arrondissement, service déconcentré de la D.D.E.E. / B.P.E. & F.

Contexte hiérarchique : Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation.

Attributions :

- Animation et gestion d'un équipement ;
- Animer le réseau des partenaires intervenant sur le champ de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement économique, ainsi que les acteurs socio-économiques (associations, entreprises, institutions publiques, fédérations professionnelles...);
- Lancer des initiatives partenariales ;
- Organiser le suivi des actions engagées ;
- Encadrer l'équipe de trois personnes (2 agents de catégorie B, 1 agent de catégorie C) et les agents d'accueil en contrat d'insertion.

Conditions particulières : suivi des actions mises en œuvre par l'association qui porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) portant sur les 18^e et 19^e arrondissements.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de gestion de projets dans le secteur économique et de l'insertion.

Qualités requises :

- N° 1 : sens de l'organisation et rigueur — expérience d'animation d'équipe ;
- N° 2 : goût de l'animation et capacités d'adaptation ;
- N° 3 : capacités relationnelles.

Connaissances particulières : sens des responsabilités et du service public — maniement de l'outil informatique.

CONTACT

Marie-Catherine GAILLARD — Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation — Service : M.D.E.E. du 19^e arrondissement — 32, bd Henri-IV, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 81 38 — Mél : marie-catherine.gaillard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE